

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **0113042022** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **26/04/2022**
Objet : **1ère délib du 13 avril 2022 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **26/04/2022** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[1_re d_lib du 13 avril 2022 Examen et vote du compte de gestion 2021.pdf]]**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

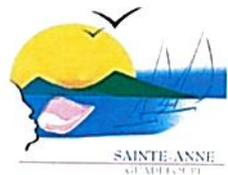
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20220426-0113042022-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **26/04/2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération

1^{ère} délibération

-=-

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

Examen et vote du compte de gestion 2021

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'avril, à seize heures cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
6 avril 2022

Membres
en exercice : 35

Présents 27 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Daniel BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 14 avril 2022

SAINTE-ANNE,
Le 14 avril 2022

Absents 08 :

- Représentés (04) : M. Georges NARDIN (représenté par M. Francis BAPTISTE), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par Christian BAPTISTE), Mme Valérie HUGUES, (représentée par Mme Sylvia LAPTES).
- Excusés 04 : M. Alain CUIRASSIER, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 5 du 14 avril 2021 portant vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que les écritures comptables sont retracées dans deux documents distincts que sont le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que le comptable du trésor doit présenter son compte de gestion, avant le vote du compte administratif avec lequel il doit être en parfaite concordance ;

Après avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Abstentions : 3 (Madame Nicole SINIVASSIN- messieurs Jacques KANCEL- Sébastien GAUTHIER).**
- **Pour : 28**

DECIDE :

Article 1.- de constater la stricte concordance des résultats du compte de gestion avec ceux du compte administratif de la ville.

Article 2.- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal M14 de la ville de Sainte Anne présenté par la Trésorière.

Article 3.- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».

1^{ère} délibération en date 13 avril 2022